

CONDITIONS DE GARANTIE JORISOLAR® (2015.1 – FR)

Système JORISOLAR

Système de montage pour des modules photovoltaïques montés sur de tôles acier de JORIS IDE gamme JORISOLAR® et consistant des éléments suivants:

PROFILES ET PANNEAUX TOITURE JORISOLAR®
SUPPORT JORISOLAR®
CLAMPS JORISOLAR®
VISSERIE et BOULONNERIE JORISOLAR®
et Accessoires JORISOLAR® (bande butyl 50 ml, ...)

Le montage du système et/ou des Produits doit être exécuté (i) par des spécialistes habilités et formés et (ii) conformément aux instructions pour l'installation. Avant de procéder au montage, veuillez lire attentivement les instructions pour l'installation. Lors du montage et en particulier pendant les travaux sur la toiture, veuillez respecter les dispositions applicables en matière de sécurité au travail et observer tous les règlements en vigueur.

Afin d'adapter au mieux le système JORISOLAR® aux conditions locales existantes et afin de satisfaire à toutes les prescriptions en vigueur, nous vous recommandons, en cas de doute, de faire établir une expertise.

Les différentes instructions d'installation sont évolutifs et reposent sur l'état actuel de la technique au moment de leur impression.

Garantie JORISOLAR®

Les conditions de garanties ci-dessous (i) s'appliquent sur toutes les ventes de Produits et/ou d'accessoires (« Produits ») effectuées par le Vendeur et sont des conditions particulières consenties par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur et (ii) prévalent sur tout autre document de l'Acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat et (iii) elles se superposent aux stipulations de garantie(s) décrites dans les conditions générales de vente de Vendeur.

Le Vendeur garantit (i) qu'au moment de la Livraison, les Produits sont conformes aux spécifications mentionnées dans la confirmation de commande, sous réserve des tolérances acceptables en appliquant les normes existantes et/ou les usages applicables aux Produits, et (ii) que pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison à l'Acheteur, aucune perforation ou rupture due à la corrosion ne se présentera (« Les Garanties ») et ceci si les conditions mentionnées ci-après et le cas échéant si les conditions mentionnées dans les conditions générales de vente sont observées.

La garantie ci-dessous s'appliquera uniquement dans la mesure où le système employé est le système JORISOLAR d'origine complet et installé dans des zones maximales de vent et de neige indiquées dans l'étude préalable du Vendeur (ou en l'absence de ces informations, dans des zones maximales de vent et de neige qui sont généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produits), et le système et/ou les Produits

- i. ont fait l'objet d'une étude préalable fournie par le Vendeur;
- ii. ont été transportés et entreposés dans l'emballage original dans les conditions prévues par le Vendeur (par ex notamment couverts et dans un lieu sûr, en observant la température minimale, le degré d'humidité maximum, dans une atmosphère neutre...) ou en l'absence de ces conditions, au moins dans les conditions qui sont généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produits;
- iii. ont été manipulés en permanence conformément aux instructions et directives du Vendeur, ou en l'absence de directives ou d'instructions, au moins avec le soin et les précautions généralement acceptés par le secteur pour ce type de Produits;
- iv. ont été installés en stricte conformité avec les instructions et directives du Vendeur ou en l'absence d'instructions ou directives, au moins avec le soin et les précautions généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produit;
- v. n'ont pas fait l'objet d'un mauvais entreposage avant le montage et/ou la mise en oeuvre des Produits, ni d'une quelconque application non autorisée, modification ou réparation ou tentative de réparation;
- vi. ont toujours fait l'objet d'un « usage normal » pour la fonction visée et n'ont pas été dans une quelconque mesure mal utilisés, endommagés ou utilisés de manière erronée. Le terme « usage normal » signifie ici une utilisation de routine normale et régulière du Produit en question comme visé et/ou conseillé par le Vendeur;
- vii. ont toujours été entretenus en appliquant les instructions du Vendeur, ou en l'absence d'instructions, au moins à des intervalles réguliers qui correspondent aux pratiques généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produits.
En outre et en complément des règles et usages généralement acceptés pour le type de produits, l'Acheteur, et en cas de revente son client et/ou l'utilisateur final doivent (avec prise en compte de toutes les règles de l'art, des règles de sécurité et de toutes les règles de prévention pour l'exécution des instructions ci-dessous):
 - (a) contrôler régulièrement et au moins une fois par an les Produits;
 - (b) nettoyer régulièrement les Produits et les traiter suivant nécessité conformément aux directives et instructions du Vendeur et en l'absence de ces instructions, de la manière et avec le soin généralement accepté pour ce type de produits;
- viii. ont été montés sur une structure de toit conforme à la norme DTU 40.35 et en conformité avec les règles d'art applicables.

Au cas où les pièces de fixation JORISOLAR® sont installées sur une toiture Joris Ide existante, la durée de la garantie originale de la toiture Joris Ide reste intacte mais ne sera pas prolongée. Au cas où les pièces de fixation JORISOLAR® sont installées sur une toiture Joris Ide existante, la garantie décrite ci-dessus du système JORISOLAR® ne s'appliquera que si toutes les autres pièces du système JORISOLAR® sont installées. Les installations JORISOLAR® placées sur des toitures autres que celles fournies par Joris Ide, peuvent entraîner la perte de garantie du fabricant de la toiture concernée.

Le Vendeur ne sera nullement responsable de toute défectuosité, manquement, perte ou dommage aux Produits ou à tout autre élément provoqués ou découlant de (i) la condensation, de moisissures ou autres taches provoquées par les conditions de l'entreposage avant le traitement ou de l'installation non conforme aux directives et aux instructions du Vendeur ou en l'absence de celles-ci en vertu de l'usage général pour ce type de produits, ou (ii) la corrosion des bords qui ne sont pas revêtus ou de la corrosion ou de l'écaillage suite à l'action sur les Produits et/ou sur le recouvrement de produits corrosifs, de gaz contenant des acides, bases ou diluants ou des matières abrasives, ou (iii) l'exposition à des températures extrêmes ou (iv) à l'usure ou (v) la corrosion ou d'autres effets qui sont la conséquence d'événements dans l'immeuble ou la conséquence de l'apparition de matières polluantes entre les joints ou de pollution atmosphérique anormale ou contact avec des vapeurs agressives ou des produits chimiques, ou le rejet de gaz, de vapeurs ou produits chimiques dangereux provenant de sources naturelles ou artificielles à ou dans les 500 mètres du site ou du lieu de stockage des Produits ou (vii) l'accumulation de saletés, la formation de flaques sur les toits et / ou les zones de jonction insuffisamment fermées, qui ont pour conséquence que l'eau ou d'autres matières polluantes sont retenues ou (viii) à cause d'une situation de force majeure ou les dommages provoqués par des phénomènes tels que les tremblements de terre, la grêle, la tempête, les éclairs, l'ouragan, les explosions, l'incendie, les faits de guerre ou autres événements similaires qui sont totalement en dehors du contrôle, et de ce fait hors de la responsabilité du Vendeur ou (ix) à cause de toute action ou arrêt de travail de l'Acheteur ou d'un tiers (y compris notamment les travailleurs, employés, clients, agents transporteurs et entrepreneurs de l'Acheteur) ou (x) vandalisme ou tout autre dommage causés par des animaux.

Tout produit ou toute partie de celui-ci fabriqué par des tiers et livré par le Vendeur, tombe sous la garantie originelle du produit concerné. Le Vendeur accordera dans ce domaine, la garantie dont il bénéficie lui-même pour ce Produit de la part du fournisseur.

La défaillance d'un matériel sous régime de garantie, ou non couvert par la garantie ne peut donner droit à l'Acheteur à une indemnité au titre de la perte de production et/ou de rendement énergétique, ou de tout autre préjudice subi directement ou indirectement par celui-ci.

La garantie ne couvre pas une détérioration des teintes et/ou couleurs du produit. Tout teint et toute couleur figurant sur des porteurs durs ou électroniques n'est que purement indicatif et dès lors ne donnera lieu à l'application de la garantie.

La présente garantie ne vaut qu'en UE (états membres au 01/01/2011) et en Suisse, Norvège, Islande et le Liechtenstein.